

**ORIENTATIONS POUR 2015 ET 2016****1) Etat de la réflexion et principes organisationnels retenus**

Depuis la reprise de la réflexion sur le chantier SIP-CDIF, le groupe de travail national s'est réuni à cinq reprises<sup>1</sup>. Cette réflexion s'est appuyée notamment sur l'étude ergonomique réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2013 ainsi que sur les analyses des directions, suite aux premiers éléments de cadrage diffusés au 1<sup>er</sup> semestre 2014<sup>2</sup>.

Les grands principes organisationnels envisagés jusqu'à présent restent valides, avec la création d'une organisation à géométrie variable pour tenir compte des différences de ressources et de maturité des rapprochements déjà initiés ou suspendus en 2008.

Cette organisation « cadre » s'appuiera elle-même sur quelques principes :

- le respect de la spécialisation des agents chargés d'assurer la mission foncière fiscale ;
- pas de retour en arrière pour les directions et les sites déjà rapprochés, s'il est avéré que l'organisation en place fonctionne correctement ;
- répartition des effectifs des CDIF non encore rapprochés dans des cellules foncières rattachées à un ou plusieurs SIP en fonction du contexte local, ainsi que dans des pôles départementaux spécialisés (pôle d'évaluation des locaux professionnels – PELP, pôle de topographie et de gestion cadastrale – PTGC) dont le principe n'est pas remis en cause, et si nécessaire dans les accueils généralistes. C'est le dispositif décrit dans les fiches diffusées le 27 mai 2014 ;
- un renforcement du dispositif de formation et la mise en place de référents fonciers techniques dans les directions.

Outre les schémas organisationnels déjà présentés, il ressort des remontées des directions et des échanges ayant eu lieu lors du dernier groupe de travail qu'il pourrait être possible d'autoriser les directeurs à mettre en place un service départemental des impôts fonciers (SDIF) qui regrouperait les équipes réalisant les missions fiscales d'évaluation et les missions topographiques, à l'instar d'un centre des impôts fonciers aujourd'hui mais organisé au niveau départemental.

Cette structure départementale, placée sous la responsabilité d'un cadre, serait nécessairement identifiée au TAGERFiP, contrairement aux cellules foncières rattachées aux SIP. En fonction du contexte local (géographie et démographie du département, etc..), cette structure départementale pourrait comprendre plusieurs sites au sein du département.

**2) Mise en œuvre de ces principes en 2015 et 2016**

S'agissant de l'année 2015 et dans le contexte de la révision des locaux professionnels, il est préconisé aux directeurs d'évaluer si une réorganisation dans leur direction est souhaitable au regard de la solidité de la mission (voir infra).

S'agissant de l'année 2016, il est indispensable de connaître la suite qui sera donnée par les autorités politiques à l'expérimentation sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui est actuellement conduite par la DGFIP dans cinq départements<sup>3</sup> et qui fera l'objet d'un rapport

<sup>1</sup> 5 mars et 14 mai 2012, 14 novembre 2013, 14 janvier et 15 octobre 2014

<sup>2</sup> Documents du GT du 14 janvier 2014, note du 24 mars 2014 du Directeur général, note du 27 mai 2014 accompagnant la diffusion des premières fiches de la boîte à outils SIP-CDIF

<sup>3</sup> Charente-Maritime, Nord, Orne, Paris et Val-de-Marne

au Parlement à l'automne 2015. Une éventuelle décision de généralisation de cette révision aura en effet nécessairement un impact sur l'organisation de la mission foncière.

Toutefois, là encore, les directeurs qui estimeraient nécessaire de procéder à une réorganisation des missions foncières « littérales » pour faire face à des difficultés locales de maintien de celles-ci dans de bonnes conditions seraient autorisés à le faire selon les modalités décrites infra.

Il s'agirait dans ces cas d'effectuer des rapprochements SIP-CDIF sur la base des schémas organisationnels préconisés, y compris par rapport à une approche de « départementalisation » de la mission (sans forcément concentrer les équipes concernées sur un seul lieu géographique) si ces opérations s'avéraient indispensables pour préserver un exercice correct de la mission.

S'agissant de l'activité topographique en revanche, il est possible de constituer un pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC). En effet, en termes d'exercice des missions, il n'apparaît pas indispensable d'attendre qu'une direction soit totalement rapprochée pour y constituer un PTGC. C'est d'ores et déjà le cas pour 22 des 64 directions qui ne sont que partiellement rapprochées mais qui disposent d'un PTGC créé en 2008 ou antérieurement. La création d'un PTGC peut notamment avoir du sens pour les directions qui figurent au programme prévisionnel 2015-2017 de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU).

Les informations relatives à la création d'un PTGC figurent dans les fiches 1.1 (schémas organisationnels, page 4), 1.2 (répartition des travaux entre les différentes structures du bloc foncier) et 2.3 (missions dévolues au PTGC) de la BAO du 27 mai 2014.

Bien entendu, tout projet de modification de l'organisation qui découlerait de ce qui précède, une fois expertisé techniquement, fera l'objet de concertation locale et d'examen en CTL.